

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 173/2022 SÉANCE N° 8 DU 19 DÉCEMBRE 2022

MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE M57 À COMPTER DU 1ER JANVIER 2023 – DURÉE D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS, DÉROGATION À LA RÈGLE DE CALCUL PRORATA TEMPORIS, ET FIXATION DU SEUIL DES BIENS DE FAIBLE VALEUR

À la date mentionnée ci-dessus, le conseil communautaire, légalement convoqué le 13 décembre 2022, conformément au code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire, à dix-huit heures, à l'hôtel communautaire, sous la présidence de Monsieur Florian Bercault, président.

Étaient présents

Sébastien Destais. Christian Lefort. Danielle Guillerme-Caous, Fabienne Le Ridou, Chantal Marcadé, Loïc Broussey, Patrick Péniquel, Jocelyne Richard, Jean-Bernard Morel, Jérôme Allaire, Isabelle Fougeray Florian Bercault, Isabelle Eymon, Patrice Morin, Lucie Chauvelier (à partir de 18 h 14), Antoine Caplan, Camille Petron, Éric Paris, Béatrice Ferron, Bruno Fléchard, Nadège Davoust, Georges Poirier, Guillaume Agostino, Georges Hoyaux, Catherine Roy, Marie-Laure Le Mée Clavreul, Kamel Ogbi, Chantal Grandière, François Berrou, Nicole Bouillon (à partir de 18 h 51), Jean-Pierre Thiot, Bernard Bourgeais, Sylvie Vielle, Guy Toquet, Christine Dubois, Vincent Paillard, Mickaël Marquet (à partir de 18 h 11), Éric Morand, David Cardoso, Fabien Robin. Yannick Borde, Pierre Besançon, Louis Michel, Marcel Blanchet, Olivier Barré, Dominique Gallacier et Michel Paillard.

Étaient absents ou excusés

Annette Chesnel, Jean-Louis Deulofeu, Nicolas Deulofeu, Paul Le Gal-Huaumé, Noémie Coquereau, Marie-Cécile Clavreul, Julien Brocail, Gérard Travers.

Étaient représentés

Gwenaël Poisson a donné pouvoir à Sylvie Vielle, Jean-Marc Coignard a donné pouvoir à Christian Lefort, Hervé Lhotellier a donné pouvoir à Fabien Robin, Bruno Bertier a donné pouvoir à Florian Bercault, Marie Boisgontier a donné pouvoir Bruno Fléchard, Geoffrey Begon a donné pouvoir à Isabelle Eymon, Caroline Garnier a donné pouvoir à Georges Poirier, Céline Loiseau a donné pouvoir à Antoine Caplan, Marjorie François a donné pouvoir à Georges Hoyaux, Christine Droguet a donné pouvoir à Marie-Laure Le Mée Clavreul, Sébastien Buron a donné pouvoir à Camille Petron, Didier Pillon a donné pouvoir à Chantal Grandière, Samia Soultani a donné pouvoir à Fabienne Le Ridou, James Charbonnier a donné pouvoir à Bernard Bourgeais, Vincent D'Agostino a donné pouvoir à Mickaël Marquet, Pierrick Guesné a donné pouvoir à Guy Toquet, Anne-Marie Janvier a donné pouvoir à Jean-Pierre Thiot, Corinne Segretain a donné pouvoir à Pierre Besançon, Christelle Alexandre a donné pouvoir à Yannick Borde, Michel Rocherullé a donné pouvoir à Christine Dubois.

Anthony Roullier est représenté par Danielle Guillerme-Caous (suppléante), Damien Richard est représenté par Chantal Marcadé (suppléante).

Isabelle Fougeray et Marcel Blanchet ont été désignés secrétaires de séance.

Liste des délibérations affichée et mise en ligne le : 22 décembre 2022

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 DÉCEMBRE 2022

MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE M57 À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2023 – DURÉE D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS, DÉROGATION À LA RÈGLE DE CALCUL PRORATA TEMPORIS, ET FIXATION DU SEUIL DES BIENS DE FAIBLE VALEUR

Rapporteur: François Berrou

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu la délibération n° 48/2017 du 19 juin 2017 relative à la durée des amortissements des biens et des subventions,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant qu'il y a lieu de délibérer sur les règles de gestion en matière d'amortissement,

Après avis favorable de la commission ressources,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Les catégories de biens à amortir et leurs durées d'amortissement telles qu'elles sont indiquées dans le tableau en annexe, sont approuvées. Ces durées s'appliquent aux budgets en M57, à savoir : le budget principal et les budgets annexes bâtiments, déchets ménagers, Laval Virtual Center, Parc développement économique et plateforme ferroviaire ; à l'exclusion des budgets annexes soumis à l'instruction budgétaire et comptable M4.

Article 2

Pour les budgets soumis à l'instruction budgétaire et comptable M4, les règles et durées relatives aux amortissements sont celles définies dans la délibération n° 48/2017 du 19 juin 2017.

Article 3

L'application de la méthode d'amortissement linéaire au prorata temporis à compter de la mise en service, pour tous les biens acquis à compter du 1er janvier 2023, est approuvée pour les budgets en M57.

Pour les subventions, ou les biens acquis par lots, la date de mise en service sera la date de mandatement.

Pour les autres immobilisations corporelles, la date de mise en service sera la date de début d'utilisation du bien, et non celle de son acquisition ou de son mandatement.

Article 4

Un bien est considéré de faible valeur si son montant est inférieur à 1 000 € TTC pour tous les budgets en M57, à compter du 1er janvier 2023.

Article 5

La règle du prorata temporis pour les biens de faible valeur (montant unitaire inférieur à 1 000 € TTC) est aménagée. Ces biens seront amortis en une année unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition Ils seront sortis de l'inventaire dès qu'ils seront intégralement amortis.

Article 6

Pour les budgets en M57, les subventions d'équipement versées (compte 204*) seront amorties en appliquant la règle du prorata temporis à compter de la date de mandatement, et en fonction du montant.

Pour les montants inférieurs à 10 000 €, les subventions d'équipement seront amorties sur 5 ans.

À partir d'un montant de 10 000 €, les subventions d'équipement seront amorties en fonction de la durée d'amortissement appliquée par le bénéficiaire au bien ou à l'immobilisation financés.

Si le bénéficiaire n'amortit pas le bien ou l'immobilisation financés, la durée d'amortissement appliquée sera celle prévue dans le tableau annexe.

Article 7

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 8

Le président de Laval agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés, cinq conseillers communautaires s'étant abstenus (Didier Pillon, Samia Soultani, Vincent D'Agostino, Pierrick Guesné et Chantal Grandière).

Le président,

Florian Bercault

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-200083392-20221219-S8-CC-173-2022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2022

Mise en ligne : le 23-12-22